

DECISION

concernant la déclaration sans suite d'un
marché afférent à des prestations de
réception et de tri de la collecte sélective du
centre de recyclage, de rotation de
caissons, de nettoyage industriel du site et
de détournement en cas d'arrêt technique
prolongé- en 4 lots

N° 27159

LE PRESIDENT DE LIMOGES METROPOLE

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 5211-2 et L 5211-10 ;

VU la délibération n°2.2 du conseil communautaire du 17 avril 2025 relative à la délégation d'attributions du conseil communautaire au Président ;

VU la délibération n° 4.2 du Conseil communautaire en date du 19 février 2025 relative à planification 2025 des achats ;

VU le Code de la commande publique du 1er avril 2019 et notamment son article R.2124-2 ;

CONSIDÉRANT qu'une consultation en 4 lots ayant pour objet des prestations de réception et de tri de la collecte sélective du centre de recyclage, de rotation de caissons, de nettoyage industriel du site et de détournement en cas d'arrêt technique prolongé, a été lancée, par voie de publicité le 18 juillet 2025, la date limite de remise des offres étant fixée au 10 septembre 2025 ;

CONSIDÉRANT qu'en raison du rejet de l'avis par le Bulletin officiel des annonces des marchés publics (BOAMP) et le Journal officiel de l'Union européenne (JOUE), aucune publicité n'a été effectuée ;

CONSIDÉRANT que l'absence de publicité est de nature à rendre une procédure formalisée irrégulière ;

CONSIDÉRANT que les articles R.2185-1 et R.2185-2 du Code de la commande publique permettent à un établissement public de ne pas donner suite à une procédure pour un motif légitime, qui, en l'espèce, tient à l'irrégularité de la procédure ;

CONSIDÉRANT qu'il convient dès lors de ne pas donner suite à la procédure lancée précédemment ;

DECIDE

L'appel d'offres ouvert n° 2025-F083 relatif à « des prestations de réception et de tri de la collecte sélective du centre de recyclage, de rotation de caissons, de nettoyage industriel du site et de détournement en cas d'arrêt technique prolongé », alloti de la manière suivante ;

Lot	Objet des marchés	Numéro
1	Réception et tri des emballages ménagers et journaux-revues-magazines collectés sélectivement	2025-F0830101-00
2	Nettoyage industriel quotidien, hebdomadaire, mensuel et trimestriel du Centre de Recyclage et de ses abords	2025-F0830201-00
3	Rotations des bennes acier et des compacteurs à refus	2025-F0830301-00
4	Réception de la collecte sélective de Limoges Métropole puis transfert sur le Centre de recyclage et tri sur un autre site en cas d'arrêt technique prolongé	2025-F0830401-00

est déclaré sans suite pour motif légitime et sera relancé dans les meilleurs délais, sans modification substantielle du DCE.

Fait à Limoges,

Publié le jeudi 18 septembre 2025